



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/S-5/L.1/Add.1*
23 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session extraordinaire
17-19 octobre 2000
Point 4 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : Mme Marie GERVAIS-VIDRICAIRE

Chapitre

IV. LETTRE DATÉE DU 3 OCTOBRE 2000, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'ALGÉRIE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE (*suite*)

* On trouvera dans le présent document la conclusion du chapitre IV, qui donne des détails sur la suite donnée au projet de proposition présenté au titre du point 3 de l'ordre du jour.

IV. Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (*suite*)

Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël

1. À la 5ème séance, le 19 octobre 2000, le représentant de la Tunisie a présenté le projet de résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Turquie et Yémen.
2. Sur la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, appuyé par les représentants de la Tunisie et du Venezuela, le Président a différé l'examen du projet de résolution.
3. À la 6ème séance, le 19 octobre 2000, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1.
4. Les représentants du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et de la Tunisie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
5. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
6. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal, à l'issue duquel il a été adopté par 19 voix contre 16, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bhoutan, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Madagascar, Maroc, Maurice, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela.

Ont voté contre : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Mexique, Népal, Nigéria, Pérou, République du Congo, République de Corée, Rwanda, Zambie.

7. Les représentants des pays ci-après ont fait une déclaration pour expliquer leur vote après le vote : Argentine, Burundi, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France (au nom de l'Union européenne; la Lettonie, la Pologne, la République tchèque et la Roumanie se sont associées à cette déclaration), Guatemala, Inde, Japon, Népal, Norvège, Maurice et République du Congo.

8. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution après son adoption.

9. Le texte de la résolution adoptée figure au chapitre II (résolution 2000/S-5/1).
